

**CONSEIL
GENERAL**
de la Drôme

Agence de l'Eau

Hôtel du Département – 26 av. Président Herriot
26026 VALENCE cedex 9

132-140 Cours Charlemagne
69002 LYON

Commune de VEAUNES



rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01

**ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF /
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dossier d'enquête publique

- Document provisoire en attente validation Conseil Municipal -

SAUNIER Environnement
Ingénieurs Conseils

AGENCE DE ROMANS
ALLEE PASCAL B.P. 304 - 26107 ROMANS CEDEX
TEL : 04.75.72.38.00 - FAX : 04.75.05.18.15

BUREAU DE VIVIERS
PLACE RIQUET – 07220 VIVIERS
TEL : 04.75.52.77.69 – FAX : 04.75.52.77.73

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION.....	2
1.1 Rappel de l'objectif	2
1.2 Méthodologie.....	2
2 SITUATION COMMUNALE	3
2.1 Présentation du territoire communal	3
2.2 Démographie et habitat.....	5
2.3 Zones constructibles	5
2.4 Activité	5
2.5 Géologie / Hydrogéologie	5
2.6 Cours d'eau.....	6
2.7 Captages d'eau potable	6
3 SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT	7
3.1 Assainissement collectif	7
3.1.1 Réseaux de collecte	7
3.1.2 Station d'épuration	8
3.2 Assainissement autonome	9
4 SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE SOL	11
5 PROGRAMME DE TRAVAUX.....	12
6 ELABORATION DU ZONAGE	16

INTRODUCTION

1.1 Rappel de l'objectif

En application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des Collectivités territoriales précise la notion de zonage intégrant des zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif qui se distinguent selon des critères d'intérêt pour l'environnement, des critères économiques (coût excessif d'équipement) et des critères d'urbanisme (densité de la population, type d'habitation).

Ce zonage fait l'objet d'une enquête publique.

1.2 Méthodologie

La commune de VEAUNES a engagé une démarche de Schéma Général d'Assainissement en 2003 afin de mener une politique d'assainissement cohérente sur l'ensemble de son territoire. La présente note a été établie suite à l'élaboration et la présentation aux élus du dossier de Schéma Général d'Assainissement.

Le zonage d'assainissement de VEAUNES, présenté dans ce rapport de synthèse, décrit les choix municipaux en matière d'assainissement pour les années à venir. Ce zonage établit :

- **les zones d'assainissement collectif** équipées par un réseau de collecte des eaux usées où la Commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (lors de l'urbanisation de la zone) ;
- **les zones d'assainissement non collectif** où la Commune sera tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome et éventuellement leur entretien ;
- **les zones** où des mesures devront être prises pour **assurer la maîtrise des écoulements pluviaux** (lors de l'aménagement de ces zones).

SITUATION COMMUNALE

2.1 Présentation du territoire communal

La commune de VEAUNES est située au Nord du département de la Drôme, à 18 kilomètres de VALENCE. Elle est rattachée, administrativement, au canton de TAIN L'HERMITAGE.

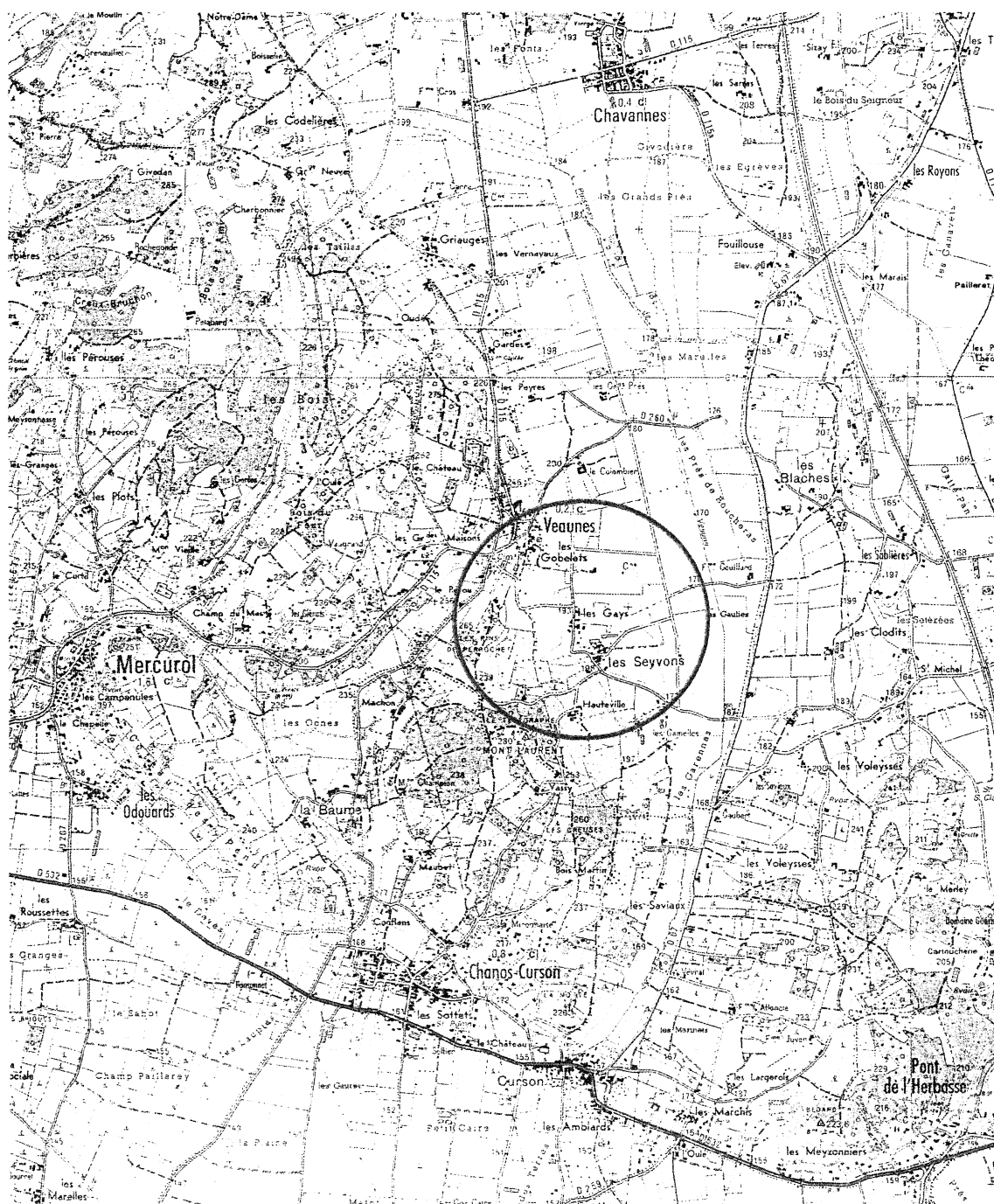
Le territoire communal s'étend sur 420 hectares.

Il est représenté par une zone de plaine le long du ruisseau de la Veaune (altitude moyenne de 160 à 170 mètres) et par des reliefs de collines atteignant 278 mètres au Mont Laurent.

Les communes limitrophes à VEAUNES sont :

- au Nord : CHAVANNES ;
- à l'Ouest : MERCUROL ;
- au Sud : CHANOS CURSON ;
- à l'Est : CLERIEUX.

Fig. 2-a : Carte de situation (extrait IGN)



2.2 Démographie et habitat

Au dernier recensement de 1999, la population est de 220 habitants, en augmentation de 14 % depuis 1990.

L'évolution de la démographie est en augmentation constante depuis 1982. La proximité de la commune par rapport au bassin de vie de la vallée du Rhône offre un cadre de vie intéressant et favorise la construction à usage résidentiel.

Les résidences principales sont largement représentées, occupant 83.7 % du parc de logements.

L'habitat actuel est concentré essentiellement au Village et dans quelques hameaux en périphérie : Les Gués et Seyvons, Les Gardes, Les Peyres.

2.3 Zones constructibles

La commune dispose d'un MARNU validé en 2000, document fixant les Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme.

Il indique deux zones constructibles :

- le Village ;
- Les Gardes.

Ces deux quartiers sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

2.4 Activité

Sur VEAUNES, commune rurale, l'activité est réduite.

Aucun flux conséquent lié aux activités n'a été recensé sur le territoire communal : **l'assainissement communal concerne donc uniquement des flux d'origine domestique (effluent sanitaire).**

2.5 Géologie / Hydrogéologie

Le contexte géologique du territoire communal est reporté sur la carte géologique au 1/50 000ème - Feuille Tournon.

Les formations, de type sédimentaire, sont (de la plus ancienne à la plus récente) :

- argiles marines du Pliocène ⇒ **formation imperméable** ;
- cailloutis de plateaux du Plio-pléistocène, composés par des galets siliceux et argiles rouges ⇒ **formation à tendance imperméable** ;

- alluvions récentes des plaines d'inondation, composées de sables plus ou moins argileux et riches en galets ⇒ **formation perméable en fonction du pourcentage d'argile** ;
- colluvions polygéniques récentes, composées d'un mélange hétérogène de cailloutis, sables et argiles ⇒ **formation perméable en fonction du pourcentage d'argile**.

Les deux premières formations sont peu représentées, situées dans les collines à l'Ouest du village.

Les alluvions récentes situées le long de la Veaine et les colluvions plaquées dans le versant en rive droite occupent la majeure partie du territoire communal. Ces formations sont très hétérogènes et issues du remaniement du substratum environnant.

La présence d'un substratum argileux Pliocène sur la commune laisse présager des sols à tendance argileuse, imperméables, et peu favorables à l'assainissement non collectif.

Sur la commune de VEAUNES, nous trouverons une nappe de faible importance le long du ruisseau de la Veaine, ainsi que des sources temporaires à flanc de coteaux avec de faibles débits.

2.6 Cours d'eau

Le réseau hydrographique de VEAUNES est composé du ruisseau de la Veaine et de quelques ruisseaux temporaires.

La Veaine a un écoulement de direction Nord Sud, depuis les étangs au Nord du village de CHAVANNES jusqu'à l'Isère au Sud.

L'objectif départemental de qualité des eaux assigné à la Veaine est une « eau de bonne qualité – niveau 1 B ».

2.7 Captages d'eau potable

Aucun captage communal d'eau potable n'est présent sur le territoire communal.

SITUATION DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 Assainissement collectif

3.1.1 Réseaux de collecte

3.1.1.1 Données

- Nombre d'abonnés assainis¹ : 63 abonnés ;
- Volumes annuels d'eau potable facturés aux abonnés assainis : 8 078 m³ ;

Le taux de raccordement au réseau public d'assainissement est de 55 % (d'après les consommations eau potable).

3.1.1.2 Présentation et historique

Le réseau d'assainissement de VEAUNES est ancien et unitaire sur la partie haute du village (canalisations béton Ø 300 à 500 mm sur environ 600 ml). Les eaux collectées sur le réseau unitaire du village transitent par un déversoir d'orage implanté en contre bas du village.

La seconde tranche de collecte a été réalisée en 1992 ; elle concerne la collecte des eaux usées et leur transfert depuis le déversoir d'orage cité précédemment jusqu'au lagunage. Il s'agit d'environ 900 ml de canalisations Ø 200 mm en PVC. Ce réseau est strictement séparatif.

En 1997, la troisième tranche de collecte a été réalisée au Nord vers le quartier Les Gardes. Il s'agit d'environ 1 000 ml de canalisations Ø 200 mm en PVC. Ce réseau est strictement séparatif.

¹ la notion d'abonnés assainis est théorique puisqu'elle est issue des relevés de facturation

En 2002, une extension d'antenne « eaux usées » a été réalisée au niveau du village (quartier les Gobelets).

3.1.1.3 Etat général

La partie unitaire du réseau est peu accessible (nombreux regards sous chaussée) et, par conséquent, ne fait l'objet d'aucun entretien.

Un débit conséquent d'eaux claires parasites est capté sur cette partie du réseau (origine précise non déterminée en l'absence de regards de visite accessibles). Ces eaux claires sont véhiculées sur tout le réseau jusqu'à la lagune.

Les réseaux plus récents sont en bon état structurel et fonctionnel.

A noter des dépôts, plus ou moins importants sur de nombreux regards, notamment sur les tronçons à faible pente. Il est souhaitable de programmer un curage préventif récurrent des canalisations sur ces tronçons sensibles.

Concernant le déversoir d'orage, les dimensions importantes de l'ouverture au niveau du radier laissent présager que le débit de temps de pluie est majoritairement maintenu dans le réseau d'eaux usées en aval (mauvaise sensibilité de la surverse).

3.1.2 Station d'épuration

3.1.2.1 Données

Les effluents communaux sont raccordés sur une station d'épuration de type lagunage naturel dont les principales caractéristiques sont :

- mise en service : 1995 ;
- capacité de traitement théorique : 200 EH (Equivalents Habitants) ;
- dégraisseur rustique à l'entrée du premier bassin ;
- 3 bassins en série dont un bassin à macrophytes ;
- rejet final dans un fossé affluent du ruisseau de la Veaine.

3.1.2.2 Commentaires

Le site de la station est clôturé, accessible par un portail cadénassé. L'entretien est satisfaisant. Les berges des bassins 1 et 2 doivent être fauchées par endroit. Les deux premiers bassins sont verts (correct).

Le troisième bassin est une lagune à macrophytes (roseaux). Le fond du bassin est rempli de dépôts de joncs retenant les boues. Ce type de lagune engendre une exploitation contraignante.

Le curage des boues de la lagune est à prévoir à court terme (10 ans de fonctionnement).

La surface totale des plans d'eau des trois bassins, mesurée sur le site, représente environ 2 200 m².

La capacité de traitement de la station d'épuration communale est estimée à 200 EH d'après les mesures réalisées sur le site.

Avec 68 abonnés assainis en Avril 2003, représentant environ 190 EH, la capacité de traitement théorique est presque atteinte.

Dans la pratique, la commune dispose d'une marge pour envisager quelques raccordements supplémentaires.

3.2 Assainissement autonome

L'enquête a été réalisée auprès de 30 foyers relevant de l'assainissement non collectif.

Résultats de l'enquête :

Le taux de retour est satisfaisant, de l'ordre de 70 % (21 questionnaires renvoyés sur 30).

L'analyse statistique est donc conduite sur 21 questionnaires.

Historique de l'installation :

Un changement de la réglementation est intervenu en 1982 : à partir de cette date, la pratique de mise en œuvre des champs d'épandage s'est généralisée.

Selon les résultats de l'enquête, 5 installations sur 21 sont postérieures à cette date.

Description de l'environnement :

On recense 13 puits (ou captage d'eau) équipant les habitations recensées.

Deux d'entre eux sont utilisés pour la consommation d'eau potable. La réglementation impose une distance minimale de 35 mètres entre le dispositif d'assainissement autonome et tout captage d'eau utilisé pour la consommation humaine.

Quelques chiffres clés relatifs aux équipements :

La quasi totalité des installations possèdent une fosse septique (19 sur 21). Les deux autres questionnaires indiquent l'absence d'installation d'assainissement autonome.

Environ la moitié des installations sont équipées d'un bac à graisses (11 sur 21).

30 % des habitations possèdent un champ d'épandage pour l'épuration des eaux usées en sortie de fosse septique (6 sur 21).

Il reste dont 70 % d'installations dites « non conformes » (absence d'un champ d'épandage) ; parmi elles :

- pour 7 installations, les rejets de fosses septiques se font directement dans le milieu naturel (champ, fossé, ruisseau) ;
- pour 4 installations, les rejets de fosses septiques se font directement dans un puits perdu ;
- 2 installations dont on ne connaît pas le lieu de rejet.

Problèmes techniques :

Trois installations connaissent des problèmes de fonctionnement.

Entretien :

En ce qui concerne l'utilité d'un service d'entretien collectif des installations d'assainissement autonome : 52 % sont « favorables » (11 sur 21) ; 33 % sont « défavorables » (7 sur 21) ; 15 % sont « sans avis » (3 sur 21).

SYNTHESE DES ETUDES DE SOL

Sur le territoire communal, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été vérifiée par des sondages mécaniques (tarière à main avec des essais d'infiltration et sondages à la pelle mécanique).

L'objectif des études de sol réalisées est de vérifier **l'aptitude au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement autonome** ; elles permettront également de **définir les filières à préconiser**.

Sur la commune de VEAUNES, des études de sol ont été menées en Septembre 2003 par l'hydrogéologue de notre Société (cf. Rapport de Phase 2 du Schéma Général d'Assainissement intitulé « Etude des solutions Assainissement non collectif – Carte d'aptitude des sols ».).

Les zones retenues pour l'étude de l'aptitude des sols concernent les hameaux des Seyvons et des Gays, hameaux proches l'un de l'autre.

Sur ces deux hameaux, la contrainte naturelle rédhibitoire pour l'assainissement autonome est principalement la faible perméabilité des terrains en place liée à une géologie plutôt défavorable (sols argileux).

Dans ce cas, **une filière d'assainissement autonome de type filtre à sable vertical drainé** devra être mise en place, les effluents épurés sont récupérés et évacués vers le milieu superficiel (fossés...). Ce type de filière n'est autorisé qu'à titre exceptionnel dans le cadre de réhabilitation des dispositifs d'assainissement existants.

L'assainissement autonome apparaît comme une solution difficile sur le secteur des Gays et des Seyvons, notamment si les constructions devaient se densifier davantage.

Ailleurs sur le territoire communal, l'habitat est soit raccordé au réseau d'assainissement collectif, soit isolé (fermes) sans réelle possibilité de constructions nouvelles (hormis cas particuliers).

PROGRAMME DE TRAVAUX

L'analyse des scénarios d'assainissement établis pour la Commune de VEAUNES a pour objectif de donner à la municipalité une vision d'ensemble de la politique d'assainissement à conduire sur le territoire communal.

Les propositions de travaux décrites et chiffrées pour chaque scénario s'appuient sur une reconnaissance de site et sur des hypothèses techniques de mise en œuvre du chantier. Ces propositions sont présentées dans le rapport de Phase 3 du Schéma Général d'Assainissement.

Nous avons précisé, au cas par cas, les contraintes liées aux travaux proposés, au contexte environnemental, ainsi que l'intérêt par rapport à l'urbanisation actuelle et future.

Le coût « programme de travaux » correspond à un coût d'opération ; il intègre le montant des travaux, les études (topographie, maîtrise d'œuvre, SPS...) et frais annexes (publicité, essais...).

Synthèse des propositions élaborées dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement :

Le village (réhabilitation des réseaux) :

La réflexion conduite sur le village concerne des améliorations ponctuelles visant à corriger quelques défauts constatés (généralement sans gravité).

L'ancien réseau unitaire² du village pourrait être repris en séparatif³ ; l'enveloppe financière relative à ces travaux s'élève à 400 000 €HT. Ces travaux ne sont pas prioritaires puisque le type de station d'épuration (lagunage) n'est pas sensible aux arrivées d'eau par temps de pluie. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté.

² collecte des eaux usées et pluviales sur la même canalisation

³ collecte des eaux usées et pluviales sur des canalisations spécifiques

Le village (réhabilitation de la lagune) :

Une opération de curage des boues est à prévoir à court terme ; le coût est estimé à 18 500 €HT.

Dans la pratique, même si le taux de raccordement théorique (environ 70 abonnés, soit 190 EH estimés) est proche de la capacité maximale du lagunage (200 EH théoriques), il reste une marge de fonctionnement permettant d'envisager quelques raccordements supplémentaires sans envisager de travaux d'extension de la station.

Extensions du réseau de collecte :

A la demande de la municipalité, il a été envisagé l'extension de deux antennes au niveau du village :

➤ Le Château :

L'antenne du château permettra de raccorder en situation actuelle deux maisons et le château implantés à 200 mètres au Nord du village. Le tracé proposé au stade du Schéma d'Assainissement permettrait de desservir les terrains constructibles à la MARNU situés au Nord du village.

Le coût du programme des travaux pour l'antenne du Château est estimé à 70 000 €HT.

Cette opération pourrait toutefois être rentabilisée en supposant l'urbanisation de nouveaux secteurs au Nord (zone du MARNU).

➤ Les Gardes :

Cette extension concernent deux antennes sur le quartier Les Gardes.

Le coût du programme des travaux pour ces deux antennes est estimé à 55 000 €HT.

Assainissement du hameau des Gays et Seyvons :

Cette zone n'est pas constructible au M.A.R.N.U.

On recense actuellement 17 habitations « semi-agglomérées » sur ces deux hameaux plus une exploitation agricole (élevage).

La topographie est assez plane, avec des pentes de 2 à 3 % en aval du hameau vers l'Est ; on recense de nombreux fossés drainant.

La nature des sols est argileuse, peu perméable et donc peu favorable à l'assainissement autonome.

La collecte des eaux usées sera globale pour le secteur des Seyvons et des Gays, elle a été estimée à 255 000 €HT pour 1650 ml de canalisations et 20 branchements.

Pour le traitement des eaux usées collectées, nous développons deux scénarii :

- traitement sur une station spécifique au hameau (traitement dit « semi-collectif ») ; environ 75 000 €HT ;
- transfert jusqu'au site de la lagune existante ; environ 120 000 €HT.

Le raccordement au lagunage existant (scénario n°2) représente une plus value de + 60 % sur l'investissement global des travaux par rapport à la solution station indépendante (scénario n°1) avec des contraintes techniques liées à la longueur du refoulement.

La solution n°1 (station indépendante) apportera plus de contraintes administratives pour la mise en œuvre (foncier) et pour l'exploitation (visites régulières, entretien, gestion des boues).

La solution n°2 ramènera + 60 à 70 EH supplémentaires sur la station existante qui est proche de sa capacité théorique. Le lagunage fonctionnera en sur-charge organique avec un risque potentiel de dysfonctionnements – à surveiller.

Nous reprenons, ci-après, sous forme de synthèse l'ensemble des investissements proposés à la commune ; la carte de zonage, jointe, définit les orientations décidées par les élus parmi cet ensemble de propositions.

Tableau 5-a : Récapitulatif de l'ensemble des travaux proposés – en Euros H.T. -

Réhabilitation en € HT		Collecte en € HT		Transfert en € HT		Traitement en € HT		Total en € HT	
Total	Part communale (60 %)	Total	Part communale (60 %)	Total	Part communale (40 %)	Total	Part communale (40 %)	Total	Part communale

Réduction des eaux claires parasites (réseau unitaire ancien)

Recherche eaux claires	2 800	1 680						2 800	1 680
Provision travaux	15 000	9 000						15 000	9 000
OU									
Mise en séparatif	400 000	240 000						400 000	240 000

Interventions pour faciliter l'entretien du système d'assainissement collectif

Recherche et mise à la cote de regard	3 000							3 000	0
Renouvellement des regards	2 500							2 500	0
Curage de la lagune	18 500							18 500	0
TOTAL	24 000							24 000	0

Extension du réseau d'assainissement en périphérie du village

Le Château			70 000	42 000				70 000	42 000
Les Gardes			55 000	33 000				55 000	33 000
Gays et Seyvons (scénario 1)			255 000	153 000			75 000	30 000	330 000
Gays et Seyvons (scénario 2)			255 000	153 000	120 000	48 000		375 000	201 000

ELABORATION DU ZONAGE

↳ Zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif »

Le projet de zonage établi sur le plan ci-joint fait référence à la situation existante (Phase 1), aux études de sol pour l'assainissement non collectif (Phase 2) et aux propositions de travaux d'assainissement (Phase 3) comparées et chiffrées lors de l'étude du Schéma Général d'Assainissement ; les décisions municipales ont permis de traduire ces informations technico-économiques en zonage « Assainissement collectif / Assainissement non collectif » en fonction des possibilités communales d'investissement et des priorités environnementales.

Nous rappelons ci-après un extrait de la circulaire du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, par exemple dans les communes non dotées d'un plan d'occupation des sols opposable, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisations de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme ».*

Ainsi, on distingue :

a) les zones d'assainissement collectif (voir plan ci-joint), intégrant :

- le village de VEAUNES et les quartiers périphériques assainis en mode collectif.

La Municipalité projette des travaux d'extension vers le secteur du Château.

b) les zones d'assainissement non collectif (voir plan ci-joint) :

Le secteur des Gays et de Seyvons restera à moyen terme en assainissement autonome malgré une aptitude médiocre des sols. Le coût d'investissement est élevé par rapport aux foyers à raccorder ; les subventions attendues ne permettent pas à la municipalité de financer l'opération.

Sur les secteurs du territoire communal qui n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique, des constructions pourront être envisagées au cas par cas.

Nous rappelons quelques points de la nouvelle réglementation concernant l'assainissement autonome, notamment l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif :

- le rejet vers le milieu hydraulique superficiel d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel (article 3), sous réserve du respect des articles 2 et 4 (ne pas présenter de risques de contamination et de pollution des eaux – distance minimale de 35 mètres d'un point de captage lié à la consommation d'eau potable) ;
- l'utilisation du puits d'infiltration pour évacuer, vers une couche plus perméable, les effluents épurés en sortie d'un dispositif d'assainissement non collectif (filtre à sable vertical drainé) ne peut être effectué qu'avec dérogation préfectorale (articles 3 et 12).

c) les zones sensibles aux écoulements pluviaux :

Il s'agit d'inventorier les zones urbaines sensibles au ruissellement pluvial conformément aux prescriptions du Cahier des Charges Départemental.

La commune indique que le territoire communal n'a pas été concerné par des inondations ou des problèmes survenus lors d'épisodes pluvieux importants ; les zones urbanisées, notamment le village, se situent sur les pentes du coteau favorisant les écoulements vers les zones agricoles en contre bas.

Aucune zone sensible au ruissellement à répertorier dans le cadre du zonage de l'assainissement.

Documents joints :

1 plan des zones à l'échelle 1 / 5 000^{ème}